Denrées alimentaires, boissons alcoolisées: étiquetage, présentation et publicité

1997/0027(COD) - 10/02/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: en prenant en considération le besoin d'information du consommateur, la proposition de directive vise, compte tenu de l'absence de progrès dans ce dossier, à relancer le débat sur la question de la liste des ingrédients des boissons alcoolisées. CONTENU: la nouvelle proposition de modification de la directive 79/112/CEE tient compte de certains critiques émises en ce qui concerne le délai maximum pour l'adoption des modalités pour l'étiquetage des ingrédients et la mise en vigueur simultanée pour toutes les boissons de l'obligation d'étiqueter les ingrédients. Elle prévoit que les modalités d'étiquetage des ingrédients des boissons titrant plus 1,2% d'alcool en volume sont arrêtées dans un délai de trois ans à partir du 01/07/1998.